

CAP Locale (Gestion Publique) mutations/affectations au 01/04/2011

Les CAP Locales de mutations et d'affectations dans le département se sont tenues aujourd'hui, vendredi 11 février. En préambule, les élus CGT ont lu la déclaration suivante :

Nous nous retrouvons lors de cette CAP de mutations où la CGT, dans l'esprit des discussions nationales sur les règles de gestion, remarque que, dans ce département, de l'esprit à la lettre il y a une grande distance. En effet, 3 points posent problèmes et sur ces 3 points nous attendons des réponses :

- Aucune mutation n'est prévue dans l'équipe de renfort. Suite à la réunion organisée fin janvier avec les équipiers, vous leur avez fait comprendre que vous comptiez remettre en cause la charte de l'équipe de renfort sans aucune concertation préalable ni avec les équipiers, ni avec les représentants des personnels. Vous remettez en cause le choix des postes, les modalités de recrutement. Il est inadmissible pour les représentants CGT de changer les règles du jeu en cours de partie de façon unilatérale et autoritaire. De plus, vous avez fait le choix, lors du CTP «emplois», de renforcer les équipes. Or, les postes vont se retrouver ainsi fragilisés par des suppressions d'emplois supplémentaires pour financer l'EMR et celle-ci n'est pas pourvue. Que comptez-vous faire ? Ne plus respecter la règle de gestion avec les demandes de mutation classées à l'ancienneté de la demande ? Il est bien clair que pour la CGT, tout recrutement au profil serait inacceptable.

- Autre point : nous demandons à ce que la règle des trois ans dans le poste soit abandonnée. En effet, il n'y a plus de blocage Ile-de-France pour les mutations extra-départementales. Ainsi, la CGT trouve le système alto séquanais totalement inique car l'agent lambda qui veut, par exemple, muter à Paris pourra partir beaucoup plus vite qu'un autre qui veut juste changer de poste.

- Les élus CGT s'étonnent que certains emplois soient pourvus en dehors de tout cadre réglementaire (dépôt d'une demande, inscription sur une liste, examen du dossier en CAP et mouvement voté lors de cette même CAP). Mais comment le recrutement s'est-il passé ? Y a-t-il eu un appel à candidature ? Nous réitérons notre rejet des postes à profil et ces postes n'auraient-ils pas pu être comblés par des mutations ?

Nous terminons sur la situation des emplois. Malgré le volume important de suppressions d'emplois subies au 1er janvier (38 B et C), nous serons dès le 1er avril à près de 40 vacances d'emplois.

Jusqu'à quand va-t-on continuer à asphyxier les postes et les services ?

Quelles missions va-t-on être obligé d'abandonner ?

La seule solution préconisée pour pallier les suppressions d'emplois réside désormais dans les GEM (Groupe Expression Métiers) pour nous faire mieux travailler !!! Cela s'appelle du cynisme au vu de la situation.

Réponses de la Direction :

Concernant la charte de l'équipe, l'administration ne nie pas son existence mais souhaite la faire évoluer. Ce n'est pas peu de le dire, les membres de l'équipe en ont fait les frais au moment des affectations du mois de février!!! Pour le recrutement dans l'équipe, selon la Direction, il existe 2 moyens (les affectations au moment des CAPL ou appel à candidature sur profil). Ces CAP avaient 7 demandes sur les différentes équipes, aucune n'a été satisfaite, la position de l'administration est claire : le profil.

En «musclant» l'équipe, la Direction a fait le choix d'une plus grande flexibilité dans la gestion de ses ressources tout en fragilisant les postes. Mais le mode de recrutement au profil exclut de fait les candidatures venant de métiers plus spécifiques (Amendes, Produits divers, pôle transverse...). La délégation CGT a demandé la tenue d'un groupe de travail sur les missions et la gestion de l'EMR regroupant les équipiers, les représentants du personnel et l'administration. Le principe en a été accepté par la Direction.

Sur la règle de blocage de 3 ans (pratique alto séquanaise par excellence), la direction ne souhaite pas l'abandonner afin de conserver une certaine stabilité dans les postes et les services. Le blocage disparaîtra dès lors que les nouvelles règles de gestion seront validées.

LES MOUVEMENTS

NOM	PRENOM	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
MERIL	Sylvie	RM GENNEVILLIERS	SIP GENNEVILLIERS
POUSSIN	Nadine	SIP GENNEVILLIERS	TP VILLENEUVE (au 14/02/2011)
VERDINO	Nicole	RM COLOMBES	RM COURBEVOIE
LEMEE	Valériane	RM NANTERRE	RM COURBEVOIE
GUERERE	Laurent	TP LEVALLOIS	SIP SURESNES
COMBES	Mireille	RM ASNIERES	RM COLOMBES
RODRIGUEZ	Marie-Isabelle	RM PUTEAUX	DDFiP - compta (au 01/02/2011) *
MOULY	Florian	TP LEVALLOIS	DDFiP - compta (au 01/02/2011) *
TOUCHART	Christophe	TP AMENDES	PAIERIE
GERY	Michèle	RM VANVES	SIP VANVES
GASTINEAU	Mickaël	RM RUEIL	SIP VANVES
BREYSACHER	Elisabeth	SIP VANVES	RM VANVES
RAUT	Vincent	RM NANTERRE	DDFiP - budget logistique
COUSIN	Christophe	RM ISSY	SIP ISSY
ALADIN	Rousseau	TP AMENDES	TP CLAMART (au 22/02/2011)
MANCIET	Laurette	SIP GENNEVILLIERS	TP LEVALLOIS
POLGE	Régine	DDFiP - rémunérations	DDFiP - dépense (au 01/01/2011) *
PROTHAIS	Isabelle	DDFiP - formation professionnelle	DDFiP - ressources humaines
FOUQUES	Cécile	DDFiP CALVADOS	TP SAINT CLOUD
LAMBINET	Régine	DDFiP MARNE	DDFiP - formation professionnelle
VUARANT	Bruno	DDFiP SEINE ST DENIS	RM ISSY
LA ROCCA	Christine	DDFiP GIRONDE	PAIERIE

* ces mouvements ont été effectués en dehors de la CAP compte tenu de l'accroissement de l'activité des services Compta et dépense de la DDFiP (création des régies d'Etat et assignation de la Cour d'Appel de Paris et de Versailles à Nanterre). Les élus CGT en ont profité pour réclamer la tenue d'une CAP en vue du rétablissement d'un mouvement local au 1er janvier.

La CGT a posé la question sur les remboursements des transports multi-modaux domicile/travail (RATP/SNCF). En effet, le décret du 21/06/2010 prévoit que pour les collègues qui font le trajet quotidien province/Hauts de Seine, la prise en charge est plus favorable dans la limite d'un plafond de 76 euros mensuels. Or ce décret n'est toujours pas mis en application, nous avons donc demandé que la direction prenne en charge les frais, sans attendre la circulaire. D'autant plus qu'une disposition de ce décret (prise en compte de l'abonnement annuel au lieu de mensuel) moins favorable est, elle, mise en œuvre depuis le mois de juillet 2010. Nous avons fait part à notre direction qu'à Paris une pétition des agents a permis d'obtenir l'application du décret dans sa globalité à compter du mois de mars 2011.

Si c'est possible à Paris, cela doit l'être également à Nanterre.

Les élus CGT

Carole LAFON
DDFiP PDE

Sophie CHARTROU
ERD SPL

Jacqueline JOLLY
BED PUTEAUX

Liliane RICHARD
RM NANTERRE

Franck RICHAGNEUX
ERD IMPOTS

Adeline PIERRON
SIP NEUILLY

Philippe KERGOAT
TP AMENDES

Eric RIOU
PAIERIE